

Opération Commerciale de Pâques

RÈGLEMENT

L'Union du Commerce de Denain, organise dans le cadre des manifestations de Pâques une grande loterie

Du 1^{er} au 15 Avril 2017

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1^{er} Janvier 2017 résidant en France métropolitaine.

Les commerçants, leur personnel, leur famille et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra piocher sans obligation d'achat une « papillote de foire » chez les commerçants participant à l'opération du 1^{er} au 15 Avril 2017 dans la limite d'une « papillote » par achat et par adulte.

LE JEU

Une « papillote de foire » vous sera remise chez l'un de nos commerçants participants.

Après ouverture, vous y découvrirez un message soit « Gagné » ou « Perdu ».

Si vous avez pioché une « papillote de foire » où est inscrit « Gagné », vous indiquerez au commerçant vos nom, prénom, adresse et téléphone, celui-ci vous remettra immédiatement un des paniers garnis de chocolat mis en jeu. Le commerçant participant devra fournir à l'UCD la liste des gagnants à la fin de l'opération.

Une liste des commerçants participants ainsi que ce règlement sont affichés à la Maison du Commerce 118bis rue Villars.

A GAGNER : Trois paniers garnis de chocolat d'une valeur totale de 30 € dans chaque commerce participant.

Si à la fin de l'opération, toutes les « papillotes de foire » gagnantes n'ont pas été piochées, le commerçant pourra remettre les paniers garnis de chocolat restants aux clients de son choix tout en n'omettant pas d'inscrire les coordonnées du gagnant.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés ni être remboursés ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).